



PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du 6 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre, à *vingt heures*, le Conseil Municipal de la commune de DONGES s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de DONGES, après convocation légale en date du vingt-neuf octobre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur François CHENEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents : 24

Messieurs CHENEAU François – SIMON Daniel – Mesdames LECAMP Yveline – Monsieur ROULET Jean-Paul – Monsieur RIAUD Didier – Madame PIRAUD Monique – BOSSE-PERUS Viviane – GUINARD Chantal – PICOT Marie-Andrée – OLIVEIRA Angélique – Monsieur DUVAL Cédric – Mesdames ROQUET Christelle – ROYER Carine – MINGOT Aurélie – Monsieur GIRARDEAU Alain – Madame MARTIENNE Alice – Messieurs FROCRAIN Frédéric – OUISSE Laurent – Madame MISIN Christine – Monsieur PABOIS Alain – Madame MOINARD Joséphine – Messieurs MIAULT Vincent – PERRIN Yvonnick – BAUDICHAUD Ghislain

Etaient excusés avec pouvoirs : 3

Monsieur GAUDIN Nicolas (procuration à Monsieur GIRARDEAU Alain)
Madame BRICHE Pascaline (procuration à Monsieur RIAUD Didier)
Monsieur DELALANDE Mickaël (procuration à Monsieur PABOIS Alain)

Etaient excusés : 2

Monsieur LETILLY Tony
Madame PIED Magalie

Secrétaire de séance : Madame Aurélie MINGOT

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel SIMON

1. 27 bis et 27 ter avenue des Herlains : vente de deux maisons communales à deux particuliers ;
2. Développement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques : approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation de deux stations ;
3. Allée de Bernasseau : convention de servitude avec Enedis en vue de l'extension du réseau électrique ;
4. Les Brouzils cession d'un terrain non bâti à un particulier ;

RAPPORTEUR : Madame Yveline LECAMP

5. Partenariat Ville de Donges – Collège Arthur Rimbaud et foyer socio-éducatif du Collège dans le cadre de projets d'animation ;
6. Commune de Donges – SARL SHERALEX : avenant à la convention de fourniture de pain ;

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

7. Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire

Avant de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, vous avez reçu le procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre dernier. Est-ce que ce procès-verbal appelle des observations ? S'il n'en appelle pas, nous considérons qu'il est approuvé à **L'UNANIMITE** et je vous en remercie.

Nous passons aux questions inscrites à l'ordre du jour. Je vais passer la parole à Daniel SIMON pour les questions relatives à l'urbanisme.

DELIBERATION N°1

27 bis et 27 ter AVENUE DES HERLAINS : VENTE DE DEUX MAISONS COMMUNALES A DEUX PARTICULIERS

Rapporteur : Monsieur Daniel SIMON

Exposé

Le 15 mai 2025, le Conseil Municipal, par 2 délibérations distinctes, autorisait le transfert de deux habitations situées 27 bis et 27 ter avenue des Herlains du budget du CCAS au budget général en vue de leur aliénation d'une part et en définissait les modalités de cession d'autre part.

Une mise en vente aux enchères publiques était ainsi actée par l'intermédiaire de l'office notarial Not'Atlantique de Montoir-de-Bretagne.

Proposition

Il convient aujourd'hui d'approuver ces deux cessions suite à la procédure d'enchères qui a eu lieu le 27 septembre 2025. Il est ainsi proposé de choisir les acquéreurs qui ont fait la meilleure offre :

- Pour le 27 bis : M et Mme Michel et Yolande Delorme au prix de **114 285 €** net vendeur
- Pour le 27 ter : M. Antoni Desbrosse au prix de **121 429 €** net vendeur.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Merci. Donc c'est le résultat des enchères. Des enchères qui sont favorables à la Commune, puisque les offres retenues sont supérieures à l'estimatif de départ. La procédure s'est passée de façon extrêmement satisfaisante. Le notaire, d'ailleurs, a voulu souligner les bonnes conditions de cette réalisation qui aboutissent à un bon résultat financier pour la Commune. Donc nous nous réjouissons d'avoir engagé cette procédure et de parvenir à ce résultat avec deux acquisitions.

Il aurait été possible qu'un acquéreur potentiel achète en lot les deux logements, mais cela n'a pas été fait, ce qui permet à des personnes d'acheter pour y habiter, ce qui est toujours bien, compte tenu des difficultés à se loger sur la Commune et à trouver des

logements Voilà ce que je voulais dire. Est-ce que cela appelle des commentaires ou des questions ?

Madame Christine MISIN

Merci, Monsieur le Maire. Nous resterons cohérents par rapport à la délibération du mois de mai qui nous avait été présentée où on mettait en vente justement ces logements. Les trois groupes d'opposition d'ailleurs avaient été unanimes pour s'abstenir. Donc, nous resterons cohérents par rapport à cette délibération.

Pour nous, ce qui nous interroge, c'est le reste de logements d'urgence sur la Commune. La dernière fois vous nous aviez annoncé qu'il restait effectivement trois logements d'urgence, ce qui nous paraît très peu au regard de la population Dongeoise qui frôle bientôt les 9000 habitants.

Monsieur le Maire

Concernant les logements d'urgence, je vais être extrêmement clair. Nous avons besoin de logements d'urgence pour les Dongeois. Je vois que récemment, nous avons subi, et les riverains ont subi, des problématiques liées à des logements d'urgence, mais des problématiques liées à des personnes qui ne sont pas dongeoises, qui ont été mises dans ces logements-là, et qui causent au voisinage des troubles et des gênes inadmissibles.

Donc, nous n'avons pas vocation à loger tout le monde sur notre Commune. Nous avons besoin de logements d'urgence pour les personnes dongeoises. Nous sommes d'accord, il y a des situations d'urgence. Il y a des logements d'urgence qui existent. Vous savez qu'il y en a un autre dans le parc de l'Ariais, loué par la Commune. Nous avons longuement expliqué lors d'un précédent conseil municipal pourquoi nous procédions à cette cession, pourquoi la remise aux normes de ces logements avait un coût excessif et pourquoi cela aurait été une mauvaise opération pour la Commune que de faire des travaux d'isolation, de mise aux normes, d'adaptation par rapport aux échéances réglementaires. Pourquoi cela aurait été une mauvaise opération de rénover ces logements, alors que nous ne sommes pas éligibles, nous collectivité, aux aides de Ecorénov.

Donc, c'est un bon choix sur le plan financier, c'est une bonne opération et encore une fois, nous avons des logements d'urgence et nous avons, vous le savez bien, d'autres projets d'en aménager. La question, ce ne sont pas les logements d'urgence, mais, c'est qui on y loge ? C'est cela ! Et je pense qu'il faut être intransigeant, parce que nous n'avons pas vocation dans nos logements d'urgence à accueillir des personnes d'autres communes qui viennent avec des comportements inadmissibles. Voilà.

Madame Christine MISIN

Excusez-moi, je reprends la parole pour dire que mon intervention n'était pas de dire qu'on devait abriter ou loger tout le monde. Ce n'est pas mon propos. Mon propos c'est de dire qu'il arrive qu'il y ait des personnes qu'il faut protéger, des femmes qui sont dans une urgence, des enfants qu'il faut protéger et ma question c'est de dire que trois logements d'urgence sur notre commune, aujourd'hui, cela me paraît peu, au regard de certaines situations.

Aujourd'hui effectivement, vous nous avez annoncé qu'il y aurait des logements au-dessus de la MAM. Cela va faire presque un an que la MAM va être ouverte. Est-ce que dans ces logements d'urgence, les travaux ont commencé pour pouvoir imaginer que rapidement l'on puisse les utiliser ?

Monsieur le Maire

Les travaux n'ont pas commencé. Les travaux peuvent être exécutés en régie à l'intérieur d'un bâtiment, dont l'enveloppe extérieure est aux normes. Simplement, il faut aménager des logements à l'étage. Cela ne posera pas de gros problèmes, ni générer de gros budgets que d'aménager ces logements. Donc, cela ne pose pas vraiment de difficultés. Mais, encore une fois, on ne va pas construire des logements d'urgence pour y loger la population des autres communes. Non. Je parle des Dongeois moi. Ma préoccupation, ce sont les Dongeois. Je suis très clair là-dessus. Nous n'avons pas vocation à importer des populations « à problèmes ». Nous avons des gens à problème sur notre commune. Nous avons des obligations envers eux. Mais, nous n'avons pas à importer des populations à problème sur notre commune. Que cela soit clair.

Encore une fois, les logements qui ont été vendus auraient été un gouffre financier en rénovation. Donc, c'est une très bonne opération et l'on se félicite du résultat. Vous devriez vous réjouir comme nous de la bonne opération pour la commune, que représente cette session. Parce que, c'est autant d'argent qui rentre, en plus de ce qui était estimé, qui va nous permettre de réaliser d'autres travaux d'entretien du patrimoine communal.

Et, je pense que c'est une bonne opération qui s'inscrit dans les autres bonnes opérations que nous avons faites et qui vont déboucher, en fin d'année, sur de bons résultats financiers, encore meilleurs que l'année dernière. Mais là, nous verrons cela en début d'année prochaine, lorsque les comptes seront arrêtés au 31 décembre 2025. « Les petits ruisseaux font les grandes rivières » et de cette façon, c'est comme cela que l'on arrive à redresser financièrement une commune, qui était en énorme difficulté il y a 12 ans. Voilà.

Autres interventions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

21 POUR

Et

6 ABSTENTIONS

(Monsieur DELALANDE Mikaël, Madame MISIN Christine, Monsieur PABOIS Alain, Madame MOINARD Joséphine, Messieurs MIAULT Vincent, PERRIN Yvonnick)

➔ **APPROUVE** la cession des deux logements communaux sis 27 bis et 27 ter avenue des Herlains, à M. et Mme Michel et Yolande Delorme pour le premier au prix de **114 285 €** et à M. Antoni Desbrosse au prix de **121 429 €** pour le second.

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à la signature des actes notariés correspondants.

DELIBERATION N° 2

**DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE
POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES : APPROBATION D'UNE
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
EN VUE DE L'INSTALLATION DE DEUX STATIONS**

Rapporteur : Monsieur Daniel SIMON

Exposé

Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE 44) est compétent pour l'installation, l'exploitation et la maintenance de bornes de recharges pour véhicules électriques au nom et pour le compte des personnes publiques adhérentes. Par délibération du 30 juin 2017, le Conseil municipal a approuvé le transfert à TE 44 de la compétence « Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

TE 44 a approuvé en Comité syndical un Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (SDIRVE). Par la mise en œuvre de ce SDIRVE, Territoire d'énergie Loire-Atlantique a notamment pour objectif de coordonner le développement des IRVE en coopération avec les territoires, dont le déploiement des opérateurs privés. Dans ce contexte et après la mise en œuvre d'une publicité préalable, TE44 a été sollicité par la société Stations-e.

Cette société propose l'installation de stations multi-services comprenant des infrastructures de recharge de véhicules électriques sur des parcelles appartenant au domaine public de la commune de Donges. Dans ce cadre, les parties ont convenu d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public. Il est précisé que cette convention n'est pas exclusive et que d'autres opérateurs peuvent installer des bornes de recharge de véhicules électriques sur le territoire de la commune.

Proposition

Il est proposé aujourd'hui d'approuver le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public ci-joint, entre la commune et la société Stations-e, pour deux emplacements distincts comportant deux places de stationnement pour chaque site :

- Parc de stationnement de la place de la gare,
- Parc de stationnement de la salle des Guifettes,

Il est précisé que la société Stations-e pourra utiliser ces infrastructures, après accord de la ville, pour accueillir d'autres services tels que des services numériques et de télécommunication fixe et mobile, des services de « click and collect » ou des services liés à la sécurité.

La convention est prévue pour une durée de 12 ans, la commune pouvant y mettre fin, contre indemnisation prévue au contrat, pour un motif d'intérêt général ou d'utilité publique.

La redevance due par la société Stations-e comprend une part fixe de 300 € par site et une part variable de 0.02 € HT par KWh vendu.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Merci Daniel.

Est-ce que cela appelle des questions ou des interventions ? Non, donc je vous propose de passer au vote

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- ➔ **APPROUVE** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public ci-joint, entre la commune et la société Stations-e, pour deux emplacements distincts comportant deux places de stationnement pour chaque site :

- Parc de stationnement de la place de la gare,
- Parc de stationnement de la salle des Guifettes,

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire **A INTERVENIR** à sa signature.

DELIBERATION N° 3

ALLEE DE BERNASSEAU : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS EN VUE DE L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE

Rapporteur : Monsieur Daniel SIMON

Exposé

Le 17 décembre 2024, un permis d'aménager était délivré à la société AFM Pays de la Loire en vue de réaliser un lotissement en 9 lots sur un terrain privé situé entre l'allée de Bernasseau et la rue Pierre Dufaure. Les travaux de ce lotissement ne sont pas commencés à ce jour.

Dans le cadre de ce projet il est nécessaire de réaliser une nouvelle liaison électrique BT depuis l'allée de Bernasseau pour desservir cette opération suivant le plan ci-joint en empruntant les parcelles communales cadastrées section YI n° 547 et 503. A ce titre, la signature d'une convention liant la commune à la société ENEDIS est nécessaire.

Proposition

Il est proposé d'approuver la convention entre la commune et la société ENEDIS suivant plan et projet ci-joint, permettant d'alimenter le lotissement à réaliser « le Nautilus » situé en prolongation de l'allée de Bernasseau, en empruntant notamment les parcelles cadastrées section YI n° 547 et 503, l'indemnité due étant fixée à 0 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Merci Daniel.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette servitude électrique ? Non, il n'y en a pas, donc je vous propose de passer au vote.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➔ **APPROUVE** le projet de convention entre la commune et la société ENEDIS en vue de permettre l'alimentation électrique du lotissement à réaliser « le Nautilus » situé en prolongation de l'allée de Bernasseau, en empruntant notamment les parcelles cadastrées section YI n° 547 et 503, l'indemnité due étant fixée à 0 €.

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire **A INTERVENIR** à la signature de ladite convention de servitude,

DELIBERATION N° 4

LES BROUZILS : CESSION D'UN TERRAIN NON BATI A UN PARTICULIER

Rapporteur : Monsieur Daniel SIMON

Exposé

A l'occasion de la vente d'une habitation située 403 les Brouzils, les acheteurs souhaitent acquérir un petit délaissé de voirie d'une superficie de 4 m² cadastrée section ZL n° 404 suivant plan ci-joint. Ce délaissé n'a aucun intérêt pour la commune.

Proposition

Il est proposé aujourd'hui de céder la parcelle cadastrée section ZL n° 404 d'une superficie de 4 m² à Monsieur Julien Carpentier et à Madame Marine Rialland au prix de 100 € conformément à l'estimation des domaines.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Donc, vous voyez le plan et vous voyez que la parcelle ne fait que 4 m² et donc, les frais d'acte et les frais de notaire vont être supérieurs au prix de vente. Mais c'est comme cela...

Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ? Non. Donc nous allons passer au vote.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- ➔ **APPROUVE** la cession à Monsieur Julien Carpentier et Madame Marine Rialland de la parcelle cadastrée section ZL n° 404 au prix de 100 € conformément à l'estimation des domaines.
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire **A INTERVENIR** à la signature des actes notariés correspondants,

DELIBERATION N° 5

PARTENARIAT VILLE DE DONGES - COLLEGE ARTHUR RIMBAUD ET FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE DANS LE CADRE DE PROJETS D'ANIMATION

Rapporteur : Madame Yveline LECAMP

Exposé

Vu la proximité géographique entre le collège et la maison des jeunes,

Vu les tranches d'âges similaires du public accueilli au collège et à la maison des jeunes,

Considérant la nécessité de faire découvrir aux collégiens la maison des jeunes de Donges et de proposer un espace d'animation co-porté au niveau du foyer du collège,

Considérant l'avis favorable de la commission affaires scolaires, petite enfance et enfance réunie le 16 octobre 2025,

Proposition

Il est proposé de signer une convention de partenariat entre le collège Arthur Rimbaud, la ville de Donges et le Foyer Socio-éducatif du Collège.

Dans le cadre de cette convention, la Maison des jeunes et Le Collège s'engagent à intervenir conjointement, tous les jeudis de 12h à 13h15, sur le temps scolaire, dans l'animation du « Cocon ». Parallèlement, à cela, les partenaires prévoient d'intervenir en co-animation sur des temps forts, tels que la semaine « non au harcèlement » et les portes-ouvertes. D'autres projets pourront se greffer, selon les opportunités d'actions.

Les autres jours de la semaine (hors mercredi), le Collège s'engage à poursuivre les actions d'animation du « Cocon » sur les mêmes créneaux, en s'appliquant à garder les objectifs de fonctionnement convenus en partenariat.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Donges, le Collège Arthur Rimbaud et le Foyer Socio-Éducatif du Collège ;
- valider les modalités d'intervention et d'animation telles qu'exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Merci Yveline.

Effectivement, c'est important de créer du lien, de renforcer les liens qui se sont déjà renforcés ces derniers mois entre la Ville, le collège et son foyer socio-éducatif, puisque l'on sait bien qu'il s'agit des mêmes jeunes qui sont de la commune et qui méritent un accompagnement de tous les partenaires en même temps, pour éviter qu'il y ait « des trous dans la raquette » comme l'on dit. Et « Dieu sait » que c'est important de proposer un encadrement aux jeunes de nos jours.

Donc, ce partenariat va dans ce sens-là, entre la Ville qui a la responsabilité du secteur enfance-jeunesse, et notamment de la Maison des Jeunes, et puis le collège et son foyer socio-éducatif qui s'occupent des mêmes jeunes, et donc entre nos structures sportives, nos éducateurs sportifs, nos animateurs, la Maison des Jeunes, le collège et son foyer socio-éducatif on crée du lien, on le renforce et cela fait partie de la politique jeunesse qui est engagée et qui méritera d'être encore développée.

Y a-t-il des prises de parole ? Il n'y en a pas. Donc, je propose que nous passions au vote.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** la convention de partenariat entre la Ville de Donges, le Collège Arthur Rimbaud et le Foyer Socio-Éducatif du Collège ;

➔ **VALIDE** les modalités d'intervention et d'animation telles qu'exposées ci-dessus.

DELIBERATION N° 6

COMMUNE DE DONGES – SARL SHERALEX : AVENANT A LA CONVENTION DE FOURNITURE DE PAIN

Rapporteur : Madame Yveline LECAMP

Exposé

Vu la convention initiale de fourniture de pain conclue le 10 octobre 2020 entre la Commune de Donges et la SARL SHERALEX, validée par délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2020 ;

Vu l'évolution des besoins des services municipaux et l'augmentation du coût des matières premières ;

Considérant que le service assuré par la SARL SHERALEX donne entière satisfaction dans le cadre de la restauration scolaire ainsi que des accueils périscolaires et extrascolaires ;

Proposition

Il apparaît nécessaire de procéder à certaines modifications de la convention initiale afin d'adapter les conditions de fourniture et de livraison de pain aux besoins actuels des services municipaux.

Les modifications proposées à la convention du 10 octobre 2020.

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention porte sur la fourniture et la livraison de pain pour les offices de restauration scolaire et les accueils périscolaires et extrascolaires de la commune de Donges.

Article 3 : Lieux et modalités de livraison :

En complément des jours de livraison pendant les périodes scolaires, une livraison supplémentaire sera assurée le mercredi pour les ALSH.

La livraison sera également maintenue pendant les vacances scolaires dans les restaurants restant ouverts durant cette période.

Article 6 : Prix et engagement :

Les prix de la convention sont fixés à l'unité comme suit :

Pain tranché de 400g coupé et emballé en sachet : 1,3744 € HT et une TVA à 5,5 %.

Une remise de 10 % sur le prix TTC sera appliquée sur le prix magasin pour tous les produits de panification non spécifiquement mentionnés ci-dessus.

.../...

.../...

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de fourniture de pain entre la Commune de Donges et la SARL SHERALEX, tel que présenté ci-dessus ;
- Valider les nouvelles modalités de fourniture, de livraison et de tarification définies dans le présent avenant.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Merci Yveline. Est-ce que cela appelle des questions ?

Oui, Madame MOINARD.

Madame Joséphine MOINARD

En 2020, il me semble que la boulangerie de la Gare n'était pas intéressée par le marché du pain. Est-ce que là, vu qu'il y a un nouveau propriétaire, il lui a été proposé le marché du pain pour la restauration scolaire et les accueils ?

Monsieur le Maire

Non, la négociation de cette nouvelle convention a été faite avant l'arrivée du nouveau boulanger qui est arrivé il y a quinze jours. Et, c'est vrai que l'ancien boulanger était fermé le lundi, ce qui ne permettait pas d'assurer une continuité de fourniture de pain. Parce que, dans nos jours d'école, cela inclus quand même le lundi. Donc, avec l'ancien boulanger, on ne pouvait pas discuter d'un approvisionnement en pain.

Madame Joséphine MOINARD

Il y a quand même des solutions de congélation du pain le vendredi pour le resservir le lundi éventuellement.

Monsieur le Maire

Vous voulez faire manger aux enfants du pain congelé ? Moi, je pense que c'est mieux de leur faire manger du pain frais !

Madame Joséphine MOINARD

Je pense que ce qu'il y a de mieux c'est de proposer la convention aux deux boulangeries de la commune.

Monsieur le Maire

Et c'est votre avis, comme d'habitude.

Bien, je propose que, s'il n'y a pas d'autres interventions, nous puissions passer au vote.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

Procès-Verbal du Conseil Municipal/6 novembre 2025

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** l'avenant à la convention de fourniture de pain entre la Commune de Donges et la SARL SHERALEX, tel que présenté ci-dessus ;

➔ **VALIDE** les nouvelles modalités de fourniture, de livraison et de tarification définies dans le présent avenant.

Monsieur le Maire

Concernant le projet n° 7, vous avez une version mise à jour sur table. Il y a une petite modification qui est consécutive au Comité Social Territoriale de cet après-midi. Donc, il s'agit d'une délibération habituelle très régulière qui porte sur la modification du tableau des effectifs.

DELIBERATION N° 7

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte

Conformément à l'article L313-1 du CGFP (Code Général de la Fonction Publique Territoriale), les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base des articles L 332- 8 à L332-14 du CGFP pour différents motifs :

- Accroissement temporaire d'activités
- Accroissement temporaire saisonnier
- Réalisation d'un projet ou d'une opération identifiée

Ainsi que des emplois permanents sur la base de l'article L-311-1 du CGFP

1 – Création d'un poste non permanent de régisseur technique à l'Espace Renaissance pour une durée de 6 mois

L'Espace Renaissance fait la promotion de la culture depuis 30 ans à Donges. Géré par la municipalité, il accueille, avec une capacité de 250 sièges, une programmation riche et variée. En partenariat avec des associations locales, il assure aussi des cours de théâtre, un cinéma...

L'Espace Renaissance s'est doté d'un nouveau projet qui souhaite faire la part belle à l'éducation culturelle et artistique, notamment envers les plus jeunes, la mise en place

de partenariat avec les associations et les scènes locales, tout en continuant de proposer des spectacles ouverts à un large public.

L'actuel Responsable de l'espace Renaissance exprime le besoin d'être secondé à termes dans ses missions par un régisseur technique polyvalent. Dans cette optique, il sera mis un terme à la collaboration avec l'actuel programmateur culturel à l'horizon juin 2026, afin de ne pas cumuler les coûts.

L'espace Renaissance organise, chaque année une quinzaine de spectacle par saison et des résidences d'artistes, l'accueil des scolaires ainsi que la programmation d'évènement culturels en « hors les murs » et « dans les murs », (Halloween, feux d'artifice, Saint-Patrick, la quinzaine de la parentalité, diverses cérémonie et commémorations (vœux, 8 mai, 11 novembre...) et l'accueil des partenariats locaux (PCT, Folk en Scènes, Musicales, Ty Babel...).

La demande est de recruter un agent maitrisant les aspects techniques d'une régie polyvalente Son/Lumière/Plateau. Il participera également à l'accueil des artistes et équipes techniques présents à l'Espace renaissance dans la cadre de la diffusion de spectacles ou des résidences artistiques, des associations et scolaires, et du public en général en s'assurant du confort d'accueil et de l'accessibilité.

Il devra maitriser les règles d'hygiène et sécurité en vigueur (Incendie, Accroche Levage, Electricité...) et participera au projet de l'Espace Renaissance, en lien avec son responsable. (fiche de poste annexée au dossier).

Il est proposé de créer le poste sur la base d'un temps non complet 28H sur le grade d'adjoint technique.

L'avis du comité social territorial a été requis sur cette création.

Grade	Création à envisager	Date d'effet	Remarques
Adjoint technique	Temps non complet 28H	Du 1 ^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026	Poste temporaire de 6 mois La pérennisation potentielle de ce poste sera laissée à l'appréciation de la prochaine équipe municipale

2) Création d'un poste permanent temps complet d'agent d'entretien

Cette création de poste s'envisage sans augmentation de masse salariale car il s'agit d'une régularisation de situation permettant à un agent appartenant à l'équipe de remplaçants des agents d'entretien de sortir de la précarité. Cette personne est dans la collectivité depuis 2019, elle est particulièrement investie et impliquée. Son emploi du temps sera annualisé. L'avis du comité social territorial a été requis sur cette création.

Grade	Création à envisager	Date d'effet	Remarques
Adjoint technique	Temps complet	1 ^{er} janvier 2026	Sortie de précarisation

3) Changement de grade cible sur poste d'agent d'accueil social au CCAS

Le poste d'agent d'accueil social au CCAS sera à nouveau vacant en décembre 2025. En effet, l'agente en poste, arrivée par voie de mutation en mai 2025, a souhaité réintégrer sa collectivité d'origine sur un poste fléché en catégorie B.

Au regard de la polyvalence des missions attendues et afin de rendre l'annonce plus attractive et permettre à un candidat de se projeter en termes de carrière, il est proposé de créer le poste sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi de rédacteur. (fiche de poste en annexe). Le poste est donc ouvert sur tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif et de rédacteur.

L'avis du comité social territorial a été requis sur cette création.

4) Création de poste permanent pourvu dans un premier temps par un agent contractuel

Un agent quitte la collectivité pour prendre sa retraite après avoir déroulé toute une carrière dans la collectivité. Un recrutement a eu lieu ces derniers jours dans le cadre de son remplacement. La personne recrutée débute dans la fonction publique territoriale.

Dans un premier temps, même si le poste a une vocation pérenne, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet pour une durée de 6 mois à compter du 3 novembre 2025. Un tuilage de quelques jours sera effectué entre les 2 agents.

L'avis du comité social territorial a été requis sur cette création.

Grade	Création à envisager	Durée	Remarques
Adjoint administratif	35H	Du 03/11/2025 au 03/05/2026	Poste secrétariat Maire et DGS

5) Renouvellement d'un contrat de 6 mois pour un agent administratif

De la même manière, dans le cadre d'un autre départ en retraite imminent, le secrétariat des services techniques se réorganise et il convient de prolonger pour une durée de 6 mois une personne non titulaire qui partage son temps (temps complet) entre le secrétariat du Multi accueil et le secrétariat technique.

Ainsi, il est proposé de renouveler le contrat comme suit :

Grade	Création à envisager	Durée	Remarques
Adjoint administratif	35H	Du 01 01 2026 au 30 06 2026	Renouvellement contrat en cours 50% multi et 50% secrétariat technique

6) Création de 8 postes temporaires

L'ouverture du parc des structures gonflables, événement hivernal de la collectivité, se tiendra entre le 26 et 30 décembre 2025, soit 5 jours, incluant 1 jour de mise en place. Les jeunes recrutés seront là pour veiller à la sécurité et l'amusement de l'ensemble des enfants accueillis.

Grade	Création à envisager	Durée	Remarques
Adjoint technique	30,5H	Du 26 au 30 12 2025	Poste temporaire

Proposition

Le conseil municipal de la commune de Donges,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1

VU les articles L332-8 à L3328-14 du CGFP

VU l'article L311-1 du CGFP

VU l'article L513 -1 à 25 du CGFP

VU les principes de la libre administration d'égal accès aux emplois publics

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le CST a été saisi pour avis en date du 6 novembre 2025,

VU la délibération modifiant le tableau des effectifs présenté et approuvé en Conseil municipal en date du 25 septembre 2025

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à la création et à la fermeture des emplois au sein de la collectivité.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs budgétaires
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les éventuels contrats en découlant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Est-ce que cela appelle des questions ou des interventions ? Si ce n'est pas le cas, nous allons passer au vote.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

21 POUR

Et

6 ABSTENTIONS

(Monsieur DELALANDE Mikaël, Madame MISIN Christine, Monsieur PABOIS Alain, Madame MOINARD Joséphine, Messieurs MIAULT Vincent, PERRIN Yvonnick)

- ➔ **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs budgétaires,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** les éventuels contrats en découlant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire

Nous avons déjà épuisé les questions inscrites à l'ordre du jour. Je n'ai pas reçu de question dans le délai réglementaire fixé par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur Daniel SIMON

Monsieur MIAULT voudrait intervenir.

Monsieur le Maire

Et, vous n'avez pas posé de question, Monsieur MIAULT ?

Monsieur Vincent MIAULT

Non, je n'ai pas posé de question, parce que la question m'est venue en voyant le courrier sur la table. Je suis donc invité à siéger à la commission qui s'assure de la régularité des listes électorales. Je vois que la date de convocation est le 27 novembre et je voulais savoir s'il y aura une commission quelques temps avant les élections, parce que l'on peut supposer que des gens s'inscrivent des fois tardivement. Est-ce que vous prévoyez de refaire une révision ou pas ? Parce que pour tous les gens qui n'auraient pas fait les démarches pour l'instant c'est peut-être un peu dommage.

Monsieur le Maire

La commission n'est pas là pour inscrire les gens, elle est là plutôt pour radier, pour proposer des radiations. Donc il n'y a pas de raison qu'elle se réunisse avant les élections, parce que si des personnes veulent s'inscrire, elles pourront s'inscrire sans avoir besoin de la commission. On n'a pas besoin de la commission pour inscrire, on a besoin éventuellement de la commission pour radier. Donc le sujet ne se pose pas.

Il n'y a pas de motif de réunion de la commission avant les élections, parce que les personnes qui veulent s'inscrire et qui remplissent les conditions prévues par le code électoral évidemment, pourront s'inscrire. La commission n'intervient pas, c'est pour les radiations qu'elle intervient, c'est tout. Donc, il n'y a pas de problème, il n'y a pas de sujet.

Monsieur Vincent MIAULT

Quand on est en commission, on valide aussi les demandes.

Monsieur le Maire

Il y a parfois des inscriptions qui arrivent à la veille des élections et qui ne passent pas en commission. Non, bien sûr que non, et heureusement d'ailleurs ! Parce que vous vous rendez compte, si la commission devait se réunir à chaque fois qu'il y a des élections ? Non. Donc, il n'y a pas de souci.

L'inscription n'est pas soumise à l'agrément de la commission, on est encore en démocratie, pour l'instant, paraît-il... Voilà, ai-je répondu à votre question, Monsieur MIAULT ?

Monsieur Vincent MIAULT

Oui, Mais pour y avoir participé, je sais très bien que cela ne se passe comme cela.

Monsieur le Maire

Eh bien, moi, ce que je vous dis, c'est que le code électoral, que je connais quand même un petit peu, depuis 37 ans que je suis dans ce conseil municipal, il prévoit que l'inscription sur la liste électorale, elle se fait par une démarche à la mairie, dans le délai. Et s'il y a une contestation, cela relève du Tribunal d'Instance, aujourd'hui le juge de proximité. Mais, cela ne relève pas de la commission, l'inscription ne relève pas de la commission.

Monsieur Vincent MIAULT

Vous pourrez demander à Laurent, qui y siège aussi, il vous dira la même chose. On valide bien des inscriptions.

Monsieur le Maire

Mais...

Monsieur Vincent MIAULT

Ben si...

Monsieur le Maire

Je vous dis que si on a 18 ans, la veille des élections, on se fait inscrire sur la liste électorale, on n'a pas besoin d'une commission. Enfin, c'est quand même un peu « fort de café » de prétendre qu'il faut qu'une commission se réunisse pour toutes les inscriptions. Les gens qui sont inscrits, parce qu'ils ont déménagé, qui sont installés, qui viennent s'inscrire, ils ne passent pas devant la commission systématiquement.

La commission, elle regarde régulièrement la liste électorale. Elle regarde ce qui se passe, elle procède à des radiations quand les gens ne réceptionnent pas les plis électoraux et qu'ils ont quitté la commune, mais elle n'inscrit pas les gens. Ce n'est pas une commission qui inscrit les gens. Parce que l'on imagine, si on donnait le pouvoir à une commission d'inscrire les gens, vous imaginez les dérives... Heureusement que c'est la loi qui fixe les critères. Ce n'est pas vous, Monsieur MIAULT, ni nous, heureusement.

Inaudible sans micro (brouhaha)


Monsieur le Maire

Non, mais moi, c'est ce que je vous dis. Relisez le code électoral, vous apprendrez des choses sûrement passionnantes. Voilà !

Donc, l'ordre du jour étant épuisé, je peux lever la séance et vous souhaiter une bonne fin de soirée. Merci.

CLOS ET ARRETE LESDIS JOUR, MOIS ET AN

Le Président de Séance :



François CHENEAU

La Secrétaire de Séance :

Aurélie MINGOT

